



## VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Téléphone : 01.30.46.81.30

Télécopie : 01.30.88.10.01

JMT/MD/DECISION/

## DÉCISION N° 47 DU 06 JUILLET 2022

Réaménagement du prêt crédit agricole n° 60174691314  
et souscription d'un nouvel emprunt auprès de Crédit Agricole

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43-2021 en date du 26 Mai 2021 et notamment le 3° donnant délégation au Maire pour procéder, dans les limites d'un million d'euros et lorsque les crédits sont inscrits, à la réalisation d'emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu l'accord de principe du Crédit Agricole du 20 mai 2022 pour le réaménagement du prêt cité ci-dessus,

Considérant la proposition de nouveau contrat de prêt n° 00003062041 faite par le Crédit Agricole,

DÉCIDE

**Article 1** : de rembourser par anticipation au Crédit Agricole d'Ile de France le prêt suivant :

N° de Prêt	Taux d'intérêt indexé (livret A + marge 1,37%)	Capital restant dû au 30 juin 2022	Indemnité de remboursement anticipé	Total à rembourser
60174691314	2,37%	162 349,63 €	1 623,50 €	163 973,13 €

**Article 2** : dit que ce remboursement a eu lieu le 30 juin 2022 pour un montant total de 163 973,13 €.**Article 3** : de souscrire un nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile de France aux caractéristiques suivantes :

N° de prêt	Taux d'intérêt fixe	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Durée
00003062041	1.71%	163 973,13 €	180 mois

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite.

Publié le

Accusé de réception en préfecture  
078-217803105-20220706-47-2022-CC  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

HOUDAN, le 6 juillet 2022



Le Maire,  
Jean-Marie TETART